



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2015-1949
Demande : Modifications de l'étiquette du produit, nouveau site
Produit : Insecticide Entrust
Numéro d'homologation : 30382
Matière active (m.a.) : Spinosad
Numéro de document de l'ARLA : 2655819

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de la préparation commerciale insecticide Entrust contenant du spinosad, afin de la mettre à jour de y intégrer les révisions approuvées de l'ARLA aux groupes de cultures.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Les modifications et mises à jour des groupes de cultures n'ont aucune incidence sur le profil d'emploi homologué de l'insecticide Entrust. L'exposition au spinosad des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que des travailleurs après l'application ne devrait pas être supérieure à l'exposition prévue dans le profil d'emploi homologué si les précautions et les instructions figurant sur l'étiquette sont respectées.

Aucune donnée sur les résidus de spinosad n'a été soumise à l'appui des modifications proposées de l'étiquette de l'insecticide Entrust. Les profils d'emploi approuvés des groupes de cultures modifiés ont été déterminés comme correspondant à ceux qui sont homologués. Les données sur les résidus étudiées auparavant ont donc été réévaluées dans le cadre de la présente demande.

Limites maximales de résidus

Dans le cas du spinosad, la recommandation pour les limites maximales de résidus (LMR) repose sur des données d'essais en champ étudiées auparavant. Le tableau 1 indique les LMR proposées pour l'ensemble des résidus de spinosad dans et sur les cultures.

Tableau 1. Résumé des données des essais en champ utilisées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Dose d'application totale (g m.a./ha)	DAR (jours)	Résidus (ppm)		LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MME ET	MPE ET		
Laitue pommée (feuilles extérieures)	Foliaire / 483 à 527	1	0,12	3,21	7,0 (GC 4A, sauf laitue frisée)	8,0 (GC 4-13) ^a
Épinard	Foliaire / 483 à 527	1	1,48	6,57		
Feuille de moutarde	Foliaire / 500	3	0,015	4,82	7,0 (SGC 5B)	
Brocoli	Foliaire / 500	3	0,027	0,400	2,0 (SGC 5A)	2,0 (GC 5-13) ^b
Chou (feuilles extérieures de la pomme)	Foliaire / 500	3	0,02	0,360		
Tomate	Foliaire / 494 à 542	1	0,018	0,123	0,2 (GC 8)	0,4 (GC 8-09) ^c
Poivron	Foliaire / 503 à 524	1	0,022	0,074		
Piments autres que poivron	Foliaire / 511 à 514	1	0,039	0,165		
Pomme (É.-U.)	Foliaire / 495 à 577	7	< 0,02	0,089	0,1 (GC 11)	0,2 (GC 11-09) ^d
Pomme (Canada)	Foliaire / 487 à 510	7	< 0,04	0,069		
Poire	Foliaire / 273 à 952	7	< 0,02	0,08		
Pêche	Foliaire / 496 à 521	14	< 0,02	0,061	0,2 (GC 12)	0,2 (GC 12-09) ^e
Cerise	Foliaire / 489 à 511	7	< 0,02	0,135		
Prune	Foliaire / 501 à 518	7	< 0,02	< 0,02		
Céleri (non paré)	Foliaire / 483 à 527	1	0,397	1,74	7,0 (GC 4B)	8,0 (GC 22; sauf asperge et chou-rave) ^f

^a La LMR proposée remplace la LMR actuelle de 7,0 ppm pour le sous-groupe de cultures 4A et englobe les denrées alimentaires du groupe de cultures 4-13 (sauf la laitue frisée).

^b La LMR proposée remplace la LMR en vigueur actuelle 2,0 ppm pour le sous-groupe de cultures 5A et englobe les denrées alimentaires du groupe de cultures 5-13.

^c La LMR proposée remplace la LMR actuelle de 0,2 ppm pour le groupe de cultures 8 et englobe les denrées alimentaires du groupe de cultures 8-09.

^d La LMR proposée remplace la LMR actuelle de 0,1 ppm pour le groupe de cultures 11 et englobe les denrées alimentaires du groupe de cultures 11-09.

^e La LMR proposée remplace la LMR actuelle vigueur de 0,2 ppm pour le groupe de cultures 12 et englobe les denrées alimentaires du groupe de cultures 12-09.

^f La LMR proposée remplace la LMR actuelle de 7,0 ppm pour le sous-groupe de cultures 4B et englobe les denrées alimentaires du groupe de cultures 22 (sauf l'asperge et le chou-rave).

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus totaux de spinosad. Les résidus présents dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation de la valeur

Une justification a été soumise pour l'extrapolation des utilisations homologuées aux groupes de cultures 4-13 (légumes feuilles), 5-13 (légumes tiges et légumes fleurs du genre *Brassica*), 8-09 (légumes-fruits), 11-09 (fruits à pépins), 12-09 (fruits à noyau) et 22 (légumes-bulbes, légumes tiges et légumes pétioles). L'extrapolation aux denrées ajoutées aux groupes de cultures est acceptable en raison de la similarité suffisante de la structure des plantes de ces groupes, qui permet une couverture complète, étant entendu que le comportement alimentaire des ravageurs des denrées visées est semblable à celui qui est associé aux cultures homologuées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer les révisions qu'elle a approuvées des groupes de cultures figurant sur l'étiquette de l'insecticide Entrust.

Liste des références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
790431	1997, Magnitude of Residues of Spinosad in Leafy Vegetables, DACO 7.4.1
790482	1996, Magnitude of Residues of Spinosad in Tomatoes and Peppers, DACO 7.4.1
1178531	1996, NAF-85: Magnitude of Residue of Spinosad (DE-105) In Apples, DACO 7.4.2
1061290	2002, Magnitude of Residue of Spinosad in Apples Following Treatment with Success 480 SC, DACO 7.4.1
790491	2000, Spinosad: Magnitude of the Residue on Pear, DACO 7.4.1
790494	1998, Magnitude of Residue of Spinosad in Stone Fruit, DACO 7.4.1
2051541	2009, Spinosad: Magnitude of the Residue on Peach, DACO 7.4.1
1255391	Foreign Reviews Of Food, Feed & Tobacco Residue Studies: Spinosad (110003) On Apples, Brassica/Cole Crops. Review Of Residue Data And Analytical Methodology, Permanent Tolerance Petitions For Use On Apples & Brassica Leafy Veggies, January 23,1997 (6f4761/6h5754;D228434-S509217;68-D4-0010)[Naf-85;Subn.#97-0777;Submitted July 31, 1997;Volume 2], DACO 12.5.7
2533546	2015, 10.1 Value Summary, DACO: 10.1

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.